



COURRIER ARRIVÉ  
UT 15  
Le 03 JUIL. 2012  
DREAL AUVERGNE

PRÉFET DU CANTAL

DAEPE – BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRETE n°2012- 964 du 26 juin 2012**

Actant le changement de statut de l'entreprise et portant mise à jour du classement de la SAS REP CASS'AUTO pour l'exploitation de ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage au lieu-dit « Dejou », sur la commune d'Arpajon-sur-Cère

**Le Préfet du Cantal**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code l'environnement, notamment son livre V - titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L.513-1, R.513-1, R.513-2 ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, notamment son article 24 ;
- VU le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°92-0138 du 30 janvier 1992 autorisant la Sarl SELF REP AUTO à exploiter une installation de stockage et démolition de véhicules hors d'usage au lieu-dit "Dejou", sur la commune d'Arpajon sur Cère, complété en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2006-1150 du 7 juillet 2006 ;
- VU le récépissé préfectoral n°93.93 du 11 octobre 1993 donnant acte de la reprise des activités du dépôt par la Sarl REP CASS'AUTO ;
- VU la demande d'antériorité formulée le 07 avril 2011 par l'entreprise SARL REP CASS'AUTO, pour la rubrique nouvellement créé 2712 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 04 juin 2012 ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques issu de la réunion du 18 juin 2012 ;
- VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du pétitionnaire le 21 juin 2012 ;
- VU le courrier de la SAS REP CASS AUTOS du 21 juin 2012 précisant qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté ;

**Considérant** que le décret susvisé a modifié la nomenclature des installations classées, qu'il a notamment abrogé la rubrique de classement 286 visée par l'autorisation d'exploiter, qu'il crée de nouvelles rubriques visant des activités exercées régulièrement ;

**Considérant** que le bénéfice de l'antériorité peut être accordé à l'entreprise REP CASS'AUTO pour les activités exercées couvertes par l'autorisation préfectorale existante, c'est à dire rubrique 2712 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour le classement administratif de l'établissement ;

**Considérant** que l'entreprise a changé de forme juridique, passant de Sarl à Société par actions simplifiée au 1er janvier 2012 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre acte de ce changement de forme juridique ;

**Considérant** que la référence cadastrale du site autorisé doit être actualisée ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal ;

# ARRÊTE

## Article 1 – Nature des activités

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°92-0138 du 30 janvier 1992 est remplacé par les dispositions suivantes :  
« La SAS REP CASS'AUTO, dont le siège social se trouve 28, rue Bernard Dejou, 15130 Arpajon sur Cère, est autorisée à exploiter, à cette même adresse, sur la parcelle AO n°118 du territoire de la commune d'Arpajon sur Cère des installations de stockage, dépollution, démontage, découpage de véhicules hors d'usage, d'une surface de 8206 m<sup>2</sup>.

Les installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont les suivantes:

rubrique	Désignation de la rubrique	Descriptif / Capacité de l'activité	Régime (1)
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage et de moyens de transport hors d'usage - aires de stockages étanches pour les VHU en attente de dépollution, les résidus potentiellement polluants (batteries, huiles, filtres, pièces graisseuses...) - aires de stockage de véhicules dépollués  La surface totale de la parcelle est de 8206 m <sup>2</sup>	A

(1) : A Autorisation - D-Déclaration »

## Article 2- Délais et Voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de la notification du présent arrêté,

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté. Les tiers qui n'ont acquis ou pris bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## Article 3 – Publicité - Information

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie d'Arpajon sur Cère pour y être consultée par toute personne intéressée. Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire.

Le même extrait est affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

## Article 4- Notification

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Gérant de la SAS REP CASS'AUTO, commune d'Arpajon-sur-Cère et publié au recueil des actes administratifs du Cantal.

Une copie est adressée à :

- Monsieur le maire d'Arpajon sur Cère,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Clermont-Ferrand,
- Monsieur le chef de l'unité territoriale de la DREAL à Aurillac,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

à Aurillac, le 25 Juin 2012

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,~~  
la Secrétaire Générale

Laetitia CESARI

